



DEPARTEMENT DU CALVADOS
VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 08-123
portant interdiction de stationnement sauvage
des gens du voyage

- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de juillet 2003,

VU le code pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1,

CONSIDERANT qu'il a été affecté au stationnement temporaire des personnes en déplacement un emplacement, dûment indiqué et situé au lieu dit « Le Pied Mouillé », qui satisfait aux impératifs de protection de la salubrité, de la sécurité, de la tranquillité publique, ainsi qu'aux conditions normales de la vie sociale,

CONSIDERANT que hormis cet emplacement spécifique aucun autre terrain communal n'est approprié, au sens de la loi, à leur stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1er –

Le stationnement temporaire des personnes en déplacement, sur tout autre terrain public ou privé de la commune, est strictement interdit.

ARTICLE 2 –

Le non respect de l'interdiction mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté constitue, conformément au code pénal, un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 3.750 € d'amende. En outre, à titre de peines complémentaires, pourront être prononcés le retrait du permis de conduire ainsi que la confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction.

ARTICLE 3 –

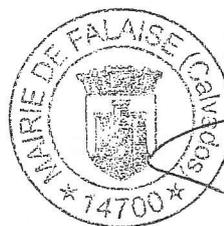
Cette procédure s'applique également en faveur des propriétaires privés dont les terrains sont indûment occupés par des personnes en déplacement.

ARTICLE 4 –

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt six juin deux mille huit.

Le Maire,
Dr Eric MACE



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUL. 2008

COURRIER

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
le

27 JUIN 2008

COPIE

- * SERVICES TECHNIQUES
- * SAPEURS-POMPIERS
- * GENDARMERIE
- * POLICE MUNICIPALE
- * PRESSE